



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Culture, communication, grands travaux et bicentenaire : services extérieurs

Question écrite n° 31435

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'impossibilité pour le personnel des affaires culturelles d'Ile-de-France de remplir l'ensemble de ses missions : accueil et information de ses interlocuteurs, conseil et élaboration de projets, soutien régulier aux structures culturelles de la région, instruction et suivi administratif et financier des dossiers de demande de subvention, programmation, suivi technique, administratif et financier des dossiers de travaux (monuments historiques et équipements culturels), gestion du personnel de la culture d'Ile-de-France et fonctionnement des domaines nationaux et de résidences présidentielles. En effet, dans le cadre de la déconcentration administrative, ses tâches s'amplifient considérablement dans tous les domaines, ses moyens de fonctionnement s'adaptent avec difficulté aux situations nouvelles qu'il doit assumer. Les crédits dont le personnel en fonction a la charge en 1990 ne pourront être versés dans leur totalité à leurs destinataires : entreprises, architectes, compagnies professionnelles, centres culturels, festivals, centre d'art, bibliothèques, musées, établissements d'enseignement, orchestres, ainsi que les collectivités territoriales gestionnaires d'activités culturelles ou bénéficiaires de convention avec l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui s'aggrave.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique de déconcentration menée par le Gouvernement se traduit par un renforcement du rôle et des missions dévolus aux directions régionales des affaires culturelles, en particulier de la direction régionale de l'Ile-de-France. Ce mouvement s'accompagne, depuis plusieurs années, de mesures tendant à renforcer les effectifs, y compris par des redeploiements de personnels et par des mesures tendant à améliorer les conditions et l'efficacité du travail. La direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France a fait l'objet d'une attention particulière à cet égard en raison de l'importance de ses missions et du nombre élevé d'opérations dont elle a la charge. Au cours des prochains mois, l'ensemble de ses services seront regroupés au Grand Palais mettant fin à l'une des causes principales des difficultés de fonctionnement qui l'affectaient. Au début de l'année 1990, la création du service national des travaux a permis de décharger la direction régionale des affaires culturelles d'une partie importante des tâches de maîtrise d'ouvrage, celle qui portait sur des opérations d'intérêt national. La création de ce service s'est accompagnée d'un examen particulièrement attentif des moyens en personnel dont dispose la DRAC pour assumer les tâches qui demeurent de sa responsabilité, notamment dans ses relations avec ses multiples interlocuteurs, et au premier chef les collectivités territoriales. Un plan de renforcement des effectifs, comportant notamment des mesures destinées à pourvoir les postes vacants, et, le cas échéant, des transferts d'emplois au bénéfice de la DRAC d'Ile-de-France, est en cours pour la doter d'un personnel suffisant. Enfin, les moyens techniques et matériels qui seront mis à sa disposition connaîtront un développement important en 1991 sous la forme d'une augmentation de l'équipement informatique et bureautique. L'ensemble de ces mesures devrait permettre à la DRAC d'assumer, dans des conditions satisfaisantes, les lourdes et importantes missions qui lui sont confiées.

Données clés

Auteur : [M. Raoul ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31435

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication et grands travaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3313